

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

**AVIS
PORTANT SUR L'EXTENSION DE L' ACCORD CONCLU DANS LE CADRE DU COMITE
INTERPROFESSIONNEL DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES (CIHEF)**

L'accord interprofessionnel conclu le 18 décembre 2018 dans le cadre du comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises (CIHEF) est étendu pour la campagne 201/2020 par [arrêté interministériel du 28 juin 2019](#), publié au *Journal officiel* de la République française le 5 juillet 2019.

ACCORD INTERPROFESSIONNEL – Campagne 2020

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent accord et ses annexes s'applique à la filière de production des plantes à parfum françaises (lavandes et lavandins) et donc à l'ensemble des exploitations agricoles, des sociétés coopératives agricoles et des premiers acheteurs à la production. Il s'applique pour la campagne 2020.

Article 2 : Cotisations

Cet accord interprofessionnel permettrait de remplir les rôles et missions suivants de l'Interprofession et principalement :

- le suivi des plantations, l'évolution des pratiques agricoles (ex : plants sains), des récoltes, des stocks et des achats à la production ;
- un appui à la recherche et à l'expérimentation, notamment pour lutter contre le dépérissement ;
- la réglementation dont le règlement Reach ;
- l'animation de la démarche de développement durable Censo ;
- la promotion des plantes à parfum ;
- l'appui à la gestion des semences de lavandes.

L'Assemblée Générale du CIHEF du 18 décembre 2018 s'est prononcée en faveur d'un renouvellement de la cotisation interprofessionnelle d'une part, par les exploitations agricoles (part « producteur ») et d'autre part, par les premiers acheteurs à la production et les sociétés coopératives agricoles (part « acheteur »).

Le montant de la cotisation volontaire obligatoire (CVO) est fixé à :

- 0,30 € par kg acheté d'huile essentielle de lavandin : 0,20 € pour la part « producteur » et 0,10 € pour la part « acheteur » ;
- 0,80 € par kg acheté d'huile essentielle de lavande : 0,40 € pour la part « producteur » et 0,40 € pour la part « acheteur ».

- **Part « producteur » :**

- Cas des producteurs coopérateurs :

La part "producteur" des producteurs coopérateurs français est reversée directement par les sociétés coopératives agricoles à l'Interprofession.

- Cas des autres producteurs dits indépendants :

La part "producteur" des exploitations agricoles "indépendantes" françaises est perçue par le premier acheteur à la production français pour le compte de l'Interprofession.

- Cas des ventes effectuées par le producteur à un premier acheteur étranger :

Lors d'une vente de produit à un premier acheteur étranger (hors France) par une exploitation agricole, la part « producteur » et la part « acheteur » devront être versées au CIHEF par l'exploitation agricole.

- **Part « acheteur » :**

• Cas des ventes réalisées par les sociétés coopératives agricoles :

Les premiers acheteurs à la production français achetant des quantités aux sociétés coopératives agricoles françaises reversent la part "acheteur" à l'Interprofession.

Dans le cas d'une vente de produit par une société coopérative française à un premier acheteur étranger, la part "acheteur" est reversée par la société coopérative agricole à l'Interprofession.

• Cas des achats réalisés auprès des producteurs dits indépendants :

Les premiers acheteurs français à la production achetant auprès des producteurs français indépendants reversent la part "acheteur" à l'Interprofession. Comme la part "producteurs" est également perçue par les premiers acheteurs, ces derniers reversent ainsi la totalité de la cotisation à l'Interprofession.

Article 3 : Déclarations

- **Pour la production :**

La connaissance du potentiel de production et des récoltes est primordiale afin de mettre en place les actions d'orientation de la production.

Pour la campagne 2020 (parcellaires 2019-2020), chaque exploitation agricole doit déclarer au CIHEF les évolutions de ses superficies en plantes à parfum en fonction de différents critères. Ces déclarations peuvent être également fournies par les organisations de producteurs (OP). La déclaration peut être faite sous format papier conformément au modèle de déclaration joint en annexe 1 du présent accord ou sur internet via l'application Adonis.

Chaque exploitation agricole doit également déclarer directement au CIHEF ses volumes de récolte par variété en mentionnant son stock au 30 juin pour chaque campagne. La déclaration peut être faite sous format papier conformément au modèle de déclaration joint en annexe 2 du présent accord ou sur internet via l'application Adonis.

Avec ces éléments, le CIHEF réalisera une première estimation de récolte en septembre 2020 : celle-ci sera communiquée aux administrateurs du CIHEF lors d'une réunion (assemblée générale, conseil d'administration) suivant la récolte. Les exploitations agricoles pourront aussi avoir accès à ces informations notamment au travers des bulletins techniques de la filière.

- **Pour les achats :**

• Pour les sociétés coopératives agricoles :

Pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, chaque société coopérative agricole déclare annuellement les apports définitifs de ses adhérents, les achats éventuels en France, son stock au 30 juin 2020, les volumes des ventes réalisées en France et les volumes de vente en dehors de la France. Cette déclaration est en fonction des variétés de lavandin et de lavande et en fonction du mode de culture (conventionnel ou biologique). Cette déclaration est réalisée conformément au modèle de déclaration joint en annexe 3 du présent accord et devra être retournée au CIHEF avant le 31 août 2020.

CIHEF

FL AA

Afin de faciliter la perception des cotisations volontaires obligatoires, les sociétés coopératives agricoles devront également déclarer la liste des premiers acheteurs français pour cette même période. En cas de refus, les sociétés coopératives agricoles devront s'acquitter du règlement de cette part au CIHEF.

- Pour les premiers acheteurs à la production :

Pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, chaque premier acheteur à la production devra déclarer annuellement avant le 31 août 2020 :

- les quantités d'huiles essentielles achetées directement auprès de producteurs dits indépendants ;
- les quantités d'huiles essentielles achetées aux sociétés coopératives agricoles ;
- l'état de leurs stocks d'huiles essentielles concernées, c'est-à-dire facturés par leurs fournisseurs (producteurs ou coopératives) au 30 juin 2020.

Cette déclaration est réalisée conformément au modèle de déclaration joint en annexe 4 du présent accord.

Article 4 : Extension des règles

Le présent accord national interprofessionnel ainsi que ses annexes seront présentés à l'extension par les Pouvoirs Publics dans le cadre législatif en vigueur.

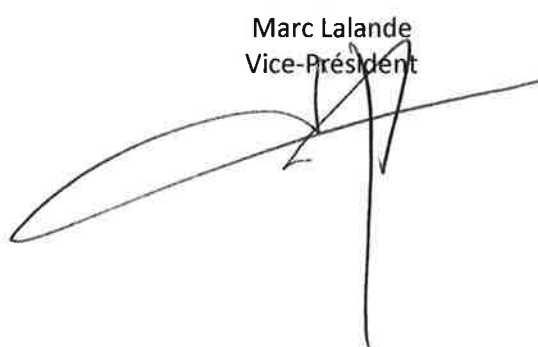
Fait à Avignon, le 18 décembre 2018,

Pour le collège « producteurs »



Alain Aubanel
Président

Pour le collège « acheteurs »



Marc Lalande
Vice-Président

Annexe 1 : Modèle de déclaration du parcellaire 2020 pour les exploitations agricoles

exploitation



M



Siret :
SAU (en ha) : 0

Nouvelles parcelles ou parcelles oubliées

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Espèce et variété	Statut Bio *	Implantation aaaa.mm	Arrachage ou Transfert ** aaaa.mm	Superficie	Observations

Veuillez déclarer et toutes les nouvelles parcelles, si la pièce vient à manquer, continuez la déclaration sur une feuille complémentaire

ML AA

Je soussigné(e), Prénom Nom,
atteste l'exactitude des renseignements de la déclaration.
Date et Signature :

Annexe 2 : Modèle de déclaration des stocks et des récoltes 2020 pour les exploitations agricoles

Stock et Récolte 2020

Lavande - Lavandin

CIHEF
Route de Volx Les Quintrands
04100 - Manosque
☎ 04.92.87.38.09 - ✉ adomis@cihef.org



exploitation



M



Siret :

SAU (en ha) : 0

Conformément à votre déclaration parcellaire, veuillez compléter, ci-dessous, les informations relatives à vos stocks et récolte pour l'année 2020.

Huiles essentielles

Espèce et variété	Stock avant récolte	Récolte
	kg	kg
	kg	kg
	kg	kg

Fleurs

Espèce et variété	Récolte
	kg
	kg
	kg

Bouquets

Espèce et variété	Récolte
	bouquets
	bouquets
	bouquets

Paille sèche

Espèce et variété

Récolte
kg
kg
kg

Je soussigné(e), **Prénom Nom**,
atteste l'exactitude des renseignements
de la déclaration.
Date et Signature :

Annexe 3 : Modèle de déclaration de volumes 2020 pour les sociétés coopératives agricoles

DECLARATION DE VOLUMES

Du 01/07/2019 au 30/06/2020

Nom de la Coopérative :

Rempli par :

Date :

		VOLUMES D'APPORT SUR LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION + ACHATS EVENTUELS DU 01/07/2019 AU 30/06/2020	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES AU 30/06/2020	VOLUMES DE VENTE FRANCE ¹ DU 01/07/2019 AU 30/06/2020	VOLUMES DE VENTE HORS FRANCE ¹ DU 01/07/2019 AU 30/06/2020
Huile essentielle de LAVANDIN					
CONVENTIONNEL		Grosso	Kg	kg	Kg
		Abrial	Kg	kg	Kg
		Super	Kg	kg	Kg
		Sumian	Kg	kg	Kg
		Autres	Kg	kg	Kg
BIO		Grosso	Kg	kg	Kg
		Abrial	Kg	kg	Kg
		Super	Kg	kg	Kg
		Sumian	Kg	kg	kg
		Autres	Kg	kg	Kg

me AA

VOLUMES D'APPORT
SUR LA CAMPAGNE DE
COMMERCIALISATION
+ ACHATS EVENTUELS
DU 01/07/2019 AU 30/05/2020

STOCKS EN HUILES
ESSENTIELLES
AU 30/06/2020

VOLUMES DE VENTE
FRANCE¹
DU 01/07/2019 AU 30/05/2020

VOLUMES DE VENTE HORS
FRANCE¹
DU 01/07/2019 AU 30/05/2020

Huile essentielle de LAVANDE

		Kg	Kg	Kg	Kg
CONVENTIONNEL	CLONALE	Maillette	Kg	Kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg	Kg
		Autres	Kg	Kg	Kg
	POPULATION	Fine	Kg	Kg	Kg
		Rapido	Kg	Kg	Kg
		Carla	Kg	Kg	Kg
		AOP			
		Autres	Kg	Kg	Kg
BIO	CLONALE	Maillette	Kg	Kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg	Kg
		Autres	Kg	Kg	Kg
	POPULATION	Fine	Kg	Kg	Kg
		Rapido	kg	kg	kg
		Carla	Kg	Kg	Kg
		AOP	Kg	Kg	Kg
		Autres	Kg	Kg	Kg

ML AA

Certifié conforme par le Président de la coopérative :

¹ Afin de faciliter les contrôles des cotisations, le détail nominatif par acheteur devra être fourni.

Annexe 4 : Modèle de déclarations de volumes 2020 pour les premiers acheteurs à la production

CIHEF

RL AA

DECLARATION DE VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION du 01/07/2019 au 30/06/2020

Nom de la société :

Rempli par :

Date :

		VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION FRANCAISE HORS COOPERATIVES DU 01/07/2019 AU 30/06/2020	VOLUMES D'ACHATS AUX COOPERATIVES DU 01/07/2019 AU 30/06/2020	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES ¹ AU 30/06/2020
Huile essentielle de LAVANDIN				
CONVENTIONNEL				
Grosso		Kg	Kg	Kg
Abrial		Kg	Kg	Kg
Super		Kg	Kg	Kg
Sumian		Kg	Kg	Kg
Autres		Kg	Kg	Kg
BIO				
Grosso		Kg	Kg	Kg
Abrial		Kg	Kg	Kg
Super		Kg	Kg	Kg
Sumian		Kg	Kg	Kg
Autres		Kg	Kg	Kg

MLAA

Huile essentielle de LAVANDE

		Kg	Kg	Kg
CONVENTIONNEL	CLONALE	Maillette		Kg
		Matheronne		Kg
		Autres		Kg
		Fine		Kg
	POPULATION	Rapido		Kg
		Carla		Kg
		AOP		kg
		Autres		Kg
BIO	CLONALE	Maillette		Kg
		Matheronne		Kg
		Autres		Kg
		Fine		Kg
	POPULATION	Rapido		Kg
		Carla		Kg
		AOP		Kg
		Autres		Kg

Certifié conforme par le responsable des achats :

Nom du responsable :

ML AA

A renvoyer à Mme la directrice CIHEF - Les quintrands - route de Volx - 04100 MANOSQUE - tel : 04 92 87 38 09 . Le courrier devra indiquer la mention « personnel ».

1.-Huiles essentielles de lavandes ou de lavandins **facturées** à l'entreprise au 30 juin 2020.